LACANAU

ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation
9B RUE AUGUSTE RENOIR
Entreprise DSTPE

Direction des Services Techniques
FP/NN
N° : AR-2026- 1265

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau le 03 NOV. 2026

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le tableau de classement de la voirie communale ;
VU l'arrêté municipal n°AR2026-0377 en date du 31 mars 2026, portant délégation à Monsieur Christophe LE GALL ;
VU la demande de l'entreprise DSTPE – ZA de Gémeillan – route de Lacanau – 33480 SAINTE HELENE en date du 22/10/2026, ci-après dénommée le pétitionnaire ;
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement sur accotement 9B rue Auguste Renoir – 33680 LACANAU, il convient de réglementer la circulation des véhicules et des piétons sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1er

Ces travaux 9B rue Auguste Renoir, seront réalisés à partir du 09/11/2026. La circulation sera limitée à 30 km/h et sera alternée manuellement ou par feux tricolores de chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Des courriers d'information des travaux seront réalisés par DSTPE et distribués dans chaque boite aux lettres des riverains de la rue Auguste Renoir une semaine avant les travaux avec les coordonnées de l'entreprise et du responsable de chantier.

Aucune fouille ou tranchée ne doit rester ouverte pendant cette période de travaux. La tranchée ainsi que les fouilles devront être réfectionnées provisoirement en enrobé à froid en attendant la réfection définitive devant intervenir au plus tard dans les 7 jours suivants. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions de voirie envoyées à DSTPE.

La zone de chantier et ses abords devront être rangés, nettoyés à chaque fin de journée et fin de semaine. Aucun déblai et agrégat ne devra être stocké ou entreposé sur le domaine public.

Une réception des travaux devra être réalisée avec le chef d'entreprise de la DSTPE et le responsable de la voirie de Lacanau.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire – volume 3 voirie urbaine) sera mise en place par le pétitionnaire qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit. Le numéro de téléphone du responsable de chantier devra être communiqué à la police municipale de Lacanau ainsi qu'au responsable de la voirie 48 h avant le début des travaux.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont en vigueur pour une durée maximale de 20 jours, soit jusqu'au 28/11/2026.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau, Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

Conseiller municipal délégué à la voirie

Christophe LE GALL

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publication en ligne le : 03 NOV. 2026